

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, absente
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, présent
Jennifer RAFFRAY, présente
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO
Sylvain AUBERT, présent
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Serge DALEX, présent
Corinne DUBOIS, présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

Ordre au sein de la séance : 11

Délibération n° 2023-DEL-086 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AE 397, d'une superficie de 13 m², en vue de sa cession.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-DEL-086

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AE 397, d'une superficie de 13m², en vue de sa cession.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan de géomètre établi par le cabinet TEG FONCIER à Pontault Combault en date de mai 2023 établissant une contenance cadastrale de 13m² ;

Vu la saisine du service des Domaines, en date du 25 novembre 2022, restée sans réponse ;

Considérant que par différents mails, Monsieur Farid REZKINI, demeurant 33 rue Alphonse Daudet, a saisi la commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle AE 397, faisant partie du domaine public de la commune, à usage de voirie ;

Considérant que cette acquisition permettra à Monsieur REZKINI de déplacer sa clôture en alignement de la voie, ce qui mettra fin aux nuisances subies telles que dépôt d'encombrants et stationnements de véhicules ;

Considérant que le plan établi en mai 2023, par TEG Foncier, géomètres experts, a estimé la contenance cadastrale à 13 m² ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de l'usage public de la partie de la parcelle AE 397, d'une superficie de 13m², telle que figurant sur le plan de géomètre, ci-annexé ;

Considérant que le déclassement de cette partie de parcelle, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

Considérant que cette partie de parcelle n'a pas pour fonction d'assurer la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause ;

Considérant que pour procéder à la vente d'un bien public, celui-ci soit être sorti du domaine public communal et intégrer son domaine privé ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AE 397, d'une superficie de 13m², telle que figurant sur le plan de géomètre, ci-annexé ;

Article 2 : D'approuver le déclassement d'une partie de la parcelle AE 397, d'une superficie de 13m² et de l'intégrer au domaine privé de la Ville.

Article 3 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Martine VALLET

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

